

Commune de VAUDEVANT
Arrondissement de Tournon/Rhône
Canton du Haut Vivarais

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le 30 septembre à 19h00, le conseil dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Laëtitia Bourjat, Maire, en session ordinaire.

Présents : Hervé Besson - Marc Bourdon - Laëtitia Bourjat - Loïc Bourjat - Françoise Deschamps - Michel Duclos - Denis Mandon - Simon Rosant - Romain Serpenet

Absents excusés : Nicolas Carpentier (procuration à Laëtitia Bourjat)

Absents : Delphine Gonnard

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
absents : 1
excusés : 1
votants : 10
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Objet

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2016 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation,


Vu les débats sur les orientations générales du P.A.D.D. au sein du conseil municipal en date du 18 juillet 2017 et du 5 avril 2018,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les remarques émises par les personnes publiques consultées,

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) sur le projet de PLU arrêté,

Vu la décision préfectorale relative à la dérogation au principe d'interdiction d'ouverture à l'urbanisation par l'article L142-5 du code de l'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le 
ID : 007-210703351-20190930-2019_0035-DE

Vu le rapport de l'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui émet un avis favorable au projet de PLU, assorti de réserves,

Considérant que le projet de PLU justifie les adaptations pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques consultées et de remarques émises lors de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. **DÉCIDE DE MODIFIER LE PROJET DE P.L.U.** suite aux avis des personnes publiques consultées et à l'enquête publique.

Les modifications principales portent sur les points suivants :

- ◆ **Le règlement graphique** (plan de zonage) est modifié :
 - > en excluant de la zone AU de Pervençères la parcelle n°155 ;
 - > en fermant la zone AU de Pervençères, une modification sera nécessaire pour l'ouverture de la zone.
- ◆ **Les orientations d'aménagement et de programmation** (OAP) sont modifiées pour :
 - > adapter l'OAP de la zone AU de Pervençères (périmètre, accès)
- ◆ **Le règlement écrit** est modifié pour :
 - > imposer un recul des constructions par rapport aux ruisseaux, fossés et talwegs ;
 - > mettre en cohérence la définition des hauteurs à l'égout du toit en zone N,
 - > ajouter un recul de 100 m des zones urbaines
- ◆ **Le rapport de présentation** est modifié pour :
 - > tenir compte des modifications ci-dessus
- ◆ **Les annexes** sont par ailleurs complétées : **en actualisant le schéma du réseau d'eaux usées et la carte du schéma général d'assainissement.**

Ces différentes modifications permettent de répondre aux demandes des services et aux remarques du commissaire enquêteur.

Dans un contexte sans aucune pression foncière, avec en moyenne moins d'un permis par an et donc très peu de projets de construction, il faut proposer suffisamment de terrain. Les remarques suivantes n'ont donc pas été intégrées :

- réduction de la zone urbaine du village : la surface de cette zone constructible à la carte communale ne remet pas en cause les objectifs de production

- prévoir un pourcentage de logements sociaux sur les opérations futures : vu la faible pression foncière, la production de logements sociaux est plus adaptée dans le cadre de la réhabilitation de logements vacants.
- classer le périmètre d'OAP au village en zone à urbaniser : les réseaux sont suffisants pour desservir tous les terrains concernés.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le

ID : 007-210703351-20190930-2019_0035-DE

2. **DÉCIDE D'APPROUVER LE PLAN LOCAL D'URBANISME**, en intégrant les modifications proposées après l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente.
3. **INDIQUE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.
Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département,
4. **INDIQUE** que la présente délibération sera exécutoire après :
 - accomplissement des mesures de publicités précitées,
 - Un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet de l'Ardèche, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire, Laëtitia BOURJAT

